

La justice se mord la queue aux portes de l'Elysée

Le procureur général de Paris n'aide pas beaucoup les deux juges qui lui cherchent des poux dans l'hermine.

La confrontation en est restée au stade de la simple « bousculade ». Mais elle a prouvé que la séparation des pouvoirs n'est pas un vain mot, et peut même aller jusqu'à l'affrontement. Le 2 mai, en fin de matinée, en présence des caméras de télé, l'autorité judiciaire, sous le visage de deux juges d'instruction, Fabienne Pons et Michèle Ganascia, s'est présentée à la porte du sommet de l'exécutif, au palais de l'Elysée. Les deux magistrates avaient l'intention de perquisitionner le bureau de la cellule africaine, à la recherche de preuves d'une éventuelle « pression sur la justice » dans l'affaire Borrel.

Bernard Borrel est ce juge assassiné à Djibouti en 1995, probablement avec la complicité des plus hautes autorités locales. En 2006, le Quai d'Orsay avait annoncé que le dossier allait être transmis à la justice djiboutienne, alors que la juge chargée de l'enquête s'y opposait. C'est la publication de ce communiqué imprudent qui fait l'objet d'une enquête distincte, et qui a conduit les deux juges aux portes du Château.

La caserne ou le Château ?

Elles n'y ont pas été très bien reçues. Leur expédition a été racontée, par elles-mêmes, dans un procès-verbal dont « Le Journal du dimanche » (6/5) a publié quelques extraits : « Une résistance physique nous est opposée, écrivent-elles. En dépit de nos exhortations à la mesure et au respect de notre fonction, nous sommes bousculées par les gardes républicains... »

Dans un premier temps, il leur



est signifié que l'Elysée est une enceinte militaire. Le palais, une caserne ? Qu'à cela ne tienne, les juges rédigent sur-le-champ la « réquisition » prévue par la loi et à laquelle l'autorité militaire est tenue de se soumettre.

Pour cela, elles utilisent une poubelle que le service d'ordre met à leur disposition, en guise d'écrivoire. Mais tout compte fait, le directeur de cabinet de Chirac, Michel Blangy, descendu dans le local à poubelles, leur fait savoir que, selon lui, l'immunité pénale du chef de l'Etat s'étend à tout le personnel placé sous son autorité. Une interprétation audacieuse de la Constitution.

Qui a tort, qui a raison ? Il aurait été assez farce que la question se

règle par la force. Théoriquement, cela est possible. Les deux juges, et l'officier de police judiciaire (un commissaire) qui les accompagnait, ont le droit, dit la loi, de « requérir directement la force publique » pour l'exercice de leur mission. Une ou deux compagnies de CRS auraient pu être « requises » pour prendre d'assaut l'Elysée. Quel spectacle ! Ne rêvons pas...

Procureur et partie

Cette affaire Borrel a décidément failli mettre le feu à la République. Deux semaines plus tôt, les 19 et 20 avril, les deux juges avaient perquisitionné, cette fois avec succès, deux palais nationaux : le ministère de la Justice et celui des Affaires étrangères. Mais il s'en est

fallu de peu qu'elles ne se heurtent à un autre obstacle.

La gendarmerie, qui avait été sollicitée pour ces deux opérations - finalement menées par un commissaire de police -, a tout simplement refusé. Le lieutenant-colonel Guerin, qui commande la section de recherches de Paris, a estimé que ces interventions prendraient « un sens politique ». Cela faisait longtemps qu'un officier ne s'était aventuré dans une analyse personnelle sur l'opportunité politique d'exécuter un ordre. Cela rappelle de bons souvenirs.

Heureusement, ce brave soldat ne risque pas grand-chose. Certes, il a commis une faute grave en n'obéissant pas aux juges. En 1996, le directeur de la PJ parisienne, Olivier Le Foll, avait été sanctionné pour avoir refusé d'assister le juge Halphen dans une perquisition au domicile du couple Tiberi.

Mais qui détient l'autorité disciplinaire sur les officiers de police judiciaire ? Qui leur donne et leur retire leur habilitation ? Le procureur général, dit le Code de procédure pénale. Or, à Paris, ce haut magistrat s'appelle Laurent Le Mesle. Il vient tout droit du ministère de la Justice, dont il a dirigé le cabinet, justement à l'époque de la publication du communiqué litigieux !

Résumons : un officier de police judiciaire refuse une mission qui risque de mettre en cause son procureur général. Et le procureur général n'a pas l'intention de mettre en cause cet officier. Où est le problème ?

Louis-Marie Horeau